

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1148

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac et M. Pancher

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, le présent I s'applique au titre de la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2020. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'étendre la période applicable au dispositif d'exonération de cotisations patronales et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

En effet, les conséquences de la crise sanitaire vont particulièrement bouleverser le tissu entrepreneurial d'outre-mer et ces conséquences seront d'autant plus durables qu'il existe une transversalité très marquée entre les secteurs économiques qui accentue à l'extrême l'impact du tourisme et de la saison touristique sur l'ensemble du tissu économique.